

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres : Afférents : 11 Présents : 10 Qui ont pris part au vote : 11
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 1^{er} avril à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 26 mars 2026.

Présents : Le Maire, Violette FERNANDES, Nicolas MILLET, Bernard CHIVAILLE, Yamina KECHIR, Jean-Claude LEBAS, Annick RUFFIER, Nicolas ANCLIN, Eric FERNANDES, Bénédicte PATRY, Vinciane HOLLIER

Excusé(s) ayant donné procuration : Madeleine HANQUIEZ à Nicolas MILLET

Absents : /

A été nommé(e) secrétaire : Bernard CHIVAILLE

Délibération 2026_0016 Élection des Délégués au Syndicat SDE 18

Madame Violette FERNANDES, MAIRE expose :

Le Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de notre délégué qui représentera/représenteront notre commune au sein du **Comité syndical du SDE18**.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18

Selon l'**article 18 des statuts modifiés du SDE18**, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

- **Moins de 5 000 habitants** : 1 délégué titulaire.
- **De 5 000 à 20 000 habitants** : 2 délégués titulaires.
- **Plus de 20 000 habitants** : 3 délégués titulaires.
- *Possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants.*

Compte tenu de la population de notre collectivité : 178 habitants, il vous est proposé de désigner **1 délégué(s)** titulaire et **1** suppléant.

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à main levée,

ÉLIT :

- Délégué titulaire : Nicolas ANCLIN

- Délégué suppléant : Eric FERNANDES

Les intéressés ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont proclamés élus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 1^{ER} avril 2026

Le Maire, Violette FERNANDES



Le Secrétaire de Séance, Bernard CHIVAILLE